





DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Origine des déchets

ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST

5 rue du Trégor – ZAC de la Mottais 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Contact : M. Jean-Philippe ROUDIER (Président)

Téléphone : 02 99 39 43 43 • Email : jproudier@alzeoenvironnement.com

Mme Frédérique KARCHER (Responsable QSE)

AFFAIRE N : 2111E14Q1000037 Date d'édition : 20/10/2022

AUTEUR: Anaïs BULTOT

Email: anais.bultot@socotec.com • Tél.: 02 99 83 64 42

SOCOTEC ENVIRONNEMENT

Immeuble Le Noven - 318 rte de Fougères - CS 60642 35 706 RENNES CEDEX 7

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



IMMEUBLE LE NOVEN 318 ROUTE DE FOUGERES CS 60642 35706 RENNES CEDEX 7

①:02.99.83.64.42

Intervenant SOCOTEC	Anaïs BULTOT	Ingénieure Chargée d'étude
Intervenant SOCOTEC	Frédérique BOCQUIER	Ingénieure Chargée d'étude

Date d'édition	Référence du rapport	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
20/10/2022	2111E14Q1000037	Version 1.2	Anaïs BULTOT	Frédérique BOCQUIER

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

La société Alzéo, basée à Saint-Aubin du Cormier est spécialisée dans la collecte et le traitement de déchets liquides provenant de curage de réseaux d'eaux pluviales, de réseaux d'assainissement collectif et non collectif, et du nettoyage de bacs à graisse alimentaire.

Le site projette d'une part, la diversification de ses activités avec la création d'un nouveau bâtiment une unité de traitement de déchets dangereux, notamment chargés en hydrocarbures et l'augmentation de son activité existante d'autre part, sans aménagement physique sur le site.

Le présent document définit les types de déchets collectés par l'industriel Alzéo ainsi que leur origine géographique.

Les déchets proviendront des opérations d'entretien (extraction, nettoyage, pompage, transport, ...) réalisés sur le Grand Ouest de la France.

1. ORIGINE DES DECHETS NON DANGEREUX

1.1. Nature des déchets non dangereux

Le tableau ci-dessous présente la liste des déchets non dangereux pouvant être pris en charge par Alzéo.

Code déchet	Intitulé
01 04 09	déchets de sable et d'argile
01 04 13	déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
01 05 04	boues et autres déchets de forage à l'eau douce
02 01 01	boues provenant du lavage et du nettoyage
02 02 01	boues provenant du lavage et du nettoyage
02 02 04	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 03 01	boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
02 03 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 05 02	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 06 03	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 07 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
04 02 19	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
04 02 20	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
06 05 02	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
07 01 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11
07 02 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11
07 03 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
07 04 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
07 05 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11
07 06 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11
07 07 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11
10 01 21	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 21
10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11
10 03 28	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27
10 04 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 10
10 05 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 10
10 06 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 10
10 07 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 10
10 08 20	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 10

10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13
10 12 13	boues provenant du traitement in situ des effluents
12 01 15	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14
17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05
19 06 03	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
19 06 04	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
19 06 05	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
19 06 06	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
19 08 01	déchets de dégrillage
19 08 02	déchets de dessablage
19 08 05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
19 08 09	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant seulement des huiles et graisses alimentaires
19 08 12	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11
19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage
19 09 02	boues de clarification de l'eau
19 09 03	boues de décarbonatation
19 11 06	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05
19 13 04	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03
19 13 06	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05
19 13 08	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07
20 01 08	déchets de cuisine et de cantine biodégradables
20 01 25	huiles et matières grasses alimentaires
20 03 03	déchets de nettoyage des rues
20 03 04	boues de fosses septiques
20 03 06	déchets provenant du nettoyage des égouts

TABLEAU 1: LISTE DES DECHETS NON DANGEREUX ACCEPTES CHEZ ALZEO

1.2. Origine géographique des déchets non dangereux

La liste des départements ci-dessous détaille à titre indicatif l'origine des déchets non dangereux collectés par Alzéo :

35	Ille-et-Vilaine
50	Manche
53	Mayenne
49	Maine-et-Loire
44	Loire-Atlantique
85	Vendée
56	Morbihan
22	Côtes-d'Armor
29	Finistère
61	Orne
72	Sarthe

N.B.: Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer.

2. ORIGINE DES DECHETS DANGEREUX

2.1. Nature des déchets dangereux

Le tableau ci-dessous présente la liste des déchets dangereux pouvant être pris en charge par Alzéo.

Code déchet	Intitulé
01 05 05*	boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures
05 01 03*	boues de fond de cuves
05 01 05*	hydrocarbures accidentellement répandus
05 01 06*	boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements
05 01 09*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
05 01 10*	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09
05 01 13*	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières
10 02 11*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 03 27*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 04 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 05 08*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 06 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 07 07*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 08 19*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
12 01 07*	huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
12 01 09*	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes
12 01 10*	huiles d'usinage de synthèse
12 01 19*	huiles d'usinage facilement biodégradables
13 01 05*	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
13 01 11*	huiles hydrauliques synthétiques
13 01 12*	Huiles hydrauliques facilement biodégradables
13 01 13*	autres huiles hydrauliques
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 07*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
13 03 07*	huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
13 03 08*	huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
13 03 09*	huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables
13 03 10*	autres huiles isolantes et fluides caloporteurs
13 04 01*	hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale
13 04 02*	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles
13 04 03*	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
13 05 01*	déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 02*	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 03*	boues provenant de déshuileurs
13 05 06*	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 07*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 08*	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 07 01 *	fuel oil et diesel
13 08 01*	boues ou émulsions de dessalage
13 08 02*	autres émulsions
16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures
17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses
17 05 05*	boues de dragage contenant des substances dangereuses
19 01 06*	déchets liquides aqueux provenant de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux

Code déchet	Intitulé
19 02 07*	hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation
19 08 10*	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09
20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25

TABLEAU 2 LISTE DES DECHETS DANGEREUX ACCEPTES CHEZ ALZEO

2.2. Origine géographique des déchets dangereux

La liste des départements ci-dessous détaille à titre indicatif l'origine des déchets dangereux collectés par Alzéo :

29	Finistère
56	Morbihan
22	Côtes-d'Armor
35	Ille-et-Vilaine
44	Loire-Atlantique
50	Manche
61	Orne
27	Eure
76	Seine-Maritime
28	Eure-et-Loir
53	Mayenne
72	Sarthe
18	Cher
45	Loiret
41	Loir-et-Cher
36	Indre
37	Indre-et-Loire
49	Maine-et-Loire
86	Vienne
79	Deux-Sèvres
85	Vendée

N.B.: Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer.